

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 28 MARS 2018.

L'an deux mil dix-huit, le 28 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Elisabeth DUMONT, Ghislaine GIRARDAT, Christian CARON, Daniel FORGET, Marc d'ARRENTIERES, Francis CORMIER, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Thierry FRAU.

Etaient absents : Philippe CARPENTIER, Bruno HUYGEBART, Jean-Pierre LEONARD, William PERRON.

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage : 20 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

DÉLIBÉRATION N° 2018-03-28-1

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES ET TRAVAUX SUR LE MATZ

La Communauté de Communes du Pays des Sources a repris la compétence GEMA du syndicat de la haute vallée du Matz au 1er janvier 2018. Elle souhaite poursuivre les études et travaux sur le Matz.

Il prévoit une étude et une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements de la chute d'eau du Moulin de La Neuville sur Ressons et du seuil aval.

Les travaux ont pour objectif la restauration de la franchissabilité piscicole et sédimentaire sur ce secteur de la rivière Matz, cours d'eau classé en « Liste 2 » (arrêté du 4 décembre 2012).

Suite à la consultation de trois bureaux d'études, SOGETI INGENIERIE INFRA a été retenu selon les critères de jugement prévus dans le règlement de consultation.

En 2018, l'étude peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 100% dans le cadre de son 10e programme d'aide.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

2018 / 049

DEPENSES	MONTANT TTC
TRANCHE FERME : EP, AVP, PRO	10 440 €
Tranche optionnelle 1 : DCE topo et géotech	2 640 €
Tranche optionnelle 2 : DCE investigations complémentaires	1 320 €
Tranche optionnelle 3 : maîtrise d'oeuvre travaux	12 120 €
Tranche optionnelle 4 : dossiers règlementaires	6 000 €
TOTAL	32 520 €
RECETTES	
Agence de l'Eau Seine Normandie	32 520 €
Communauté de Communes du Pays des Sources	0 €
TOTAL	32 520 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** le choix du bureau d'études SOGETI INGENIERIE INFRA,
- **VALIDE** la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de l'étude et de la mission de maîtrise d'oeuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 28 MARS 2018.

L'an deux mil dix-huit, le 28 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Elisabeth DUMONT, Ghislaine GIRARDAT, Christian CARON, Daniel FORGET, Marc d'ARRENTIERES, Francis CORMIER, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Thierry FRAU.

Etaient absents : Philippe CARPENTIER, Bruno HUYGEBART, Jean-Pierre LEONARD, William PERRON.

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage : 20 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

DÉLIBÉRATION N° 2018-03-28-2

CONVENTIONS ENTRE LA CCPS, LE SIAEVM ET LES COMMUNES DE MAREUIL LA MOTTE ET ELINCOURT STE MARGUERITE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES RIVIERES

La Communauté de Communes du Pays des Sources a repris la compétence GEMA au 1er janvier 2018. Durant la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2019, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Vallée du Matz (SIAEVM) poursuit les études et travaux sur le Matz.

Des études préalables aux travaux sont actuellement menées sur le ru de Mareuil et le ru du Rhosne.

En 2018, les études et travaux sur les affluents du Matz peuvent-être subventionnés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% dans le cadre de son 10e programme d'aide.

Il reste donc 20% à financer. Conformément au règlement intérieur du syndicat, il est demandé une participation de la communauté de communes et des communes où sont réalisés les études et travaux. Un conventionnement entre le syndicat, les communes de Mareuil-la-Motte et Elincourt-Sainte-Marguerite, et la communauté de communes est proposé.

2018/051

Le financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC
Coût des études	26 773 €
TOTAL	26 773 €
RECETTES	
Agence de l'Eau Seine-Normandie	21 418,40 €
Communes de Mareuil-la-Motte	2 677,30 €
Communauté de Communes du Pays des Sources	2 677,30 €
TOTAL	26 773 €

DEPENSES	MONTANT TTC
Coût des études	15 345 €
Coût des travaux	92 988 €
TOTAL	108 333 €
RECETTES	
Agence de l'Eau Seine-Normandie	86 667 €
Communes d'Elincourt-Sainte-Marguerite	10 833 €
Communauté de Communes du Pays des Sources	10 833 €
TOTAL	108 333 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** les conventions financières pour les études et travaux menés sur les communes de Mareuil-la-Motte et Elincourt-Sainte-Marguerite, jointes en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,





CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES ETUDES DE « Restauration de la continuité écologique au niveau du pont de Mareuil-la-Motte »

Entre

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VALLEE DU MATZ (dit "le SIAEVM") ayant son siège à Mairie de Machemont – 21, rue de l'église - 60150 MACHEMONT, représenté par M. VIEL, Président, habilité par délibération du 25 Janvier 2018

Et

La commune de Mareuil-la-Motte (dit "la Commune") ayant son siège à Mairie, 1 Grande Rue– 60490 Mareuil la Motte, représentée par M.RAINETEAU, en tant que Maire

Et

La Communauté de Communes du Pays des Sources (dit "la CCPS") ayant son siège à 12 Place St Crépin - 60310 Lassigny, représentée par M.MAHET, en tant que Président

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

Le pont fiacre est un ouvrage d'art bloquant la circulation de l'eau. En effet, l'évolution du cours d'eau et de l'ouvrage au cours du temps rendent le fonctionnement du pont difficile. Ceci se ressent surtout en période de crue du ru de Mareuil. Le projet de remplacement de l'ouvrage vise à favoriser les écoulements en créant un ouvrage adapté aux crues afin de limiter les inondations de la commune tout en favorisant la continuité écologique.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la Commune et de la CCPS dans le cadre de l'opération suivante :

« MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PONT FIACRE A MAREUIL LA MOTTE »

Article 2 – Montants

Le coût de l'étude de continuité :

Pour cette étude, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accorde une subvention de 80% sur le TTC ; le SIAEVM ne récupère pas la TVA. Il reste donc 20% de la somme TTC à la charge de la Commune et de la CCPS.

Le montant de l'étude est de 22 620,00 €, la subvention est de 18 096,00 €.

Le reste à charge est de 4 524,00 € réparti comme suit :

- 2 262,00 € soit 50% du montant restant à charge TTC pour la Commune,
- 2 262,00 € soit 50% du montant restant à charge TTC pour la CCPS.

Le coût de l'étude géotechnique :

Pour cette étude, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accorde une subvention de 80% sur le TTC ; le SIAEVM ne récupère pas la TVA. Il reste donc 20% de la somme TTC à la charge de la Commune et de la CCPS.

Le montant de l'étude est de 4 153,00 €, la subvention est de 3 322,40 €.

Le reste à charge est de 830,60 € réparti comme suit :

- 415,30 € soit 50% du montant restant à charge TTC pour la Commune,
- 415,30 € soit 50% du montant restant à charge TTC pour la CCPS.

Ces sommes sont données à titre indicatif et ne sont en aucun cas définitives. Seul le titre émis conformément à l'article 3 définira le restant à charge des deux structures citées à l'article 2.

En résumé :

Le reste à charge de la commune de Mareuil-la-Motte est de :

- 2 677,30 € soit 50% du montant restant à charge TTC pour la totalité des actions

Le reste à charge de la Communauté de Communes du Pays des Sources est de :

- 2 677,30 € soit 50% du montant restant à charge TTC pour la totalité des actions

Article 3 - Paiement

La Commune et la CCPS recevront à l'issue des études et du règlement du solde des subventions, un titre récapitulatif mentionnant le reste à charge.

La Commune et la CCPS devront s'acquitter de la somme à payer à réception du titre de recette.

Article 4 – Résiliation

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée sans indemnité en cas de non réalisation du projet objet de la présente.

Article 5 – Litiges

Le tribunal administratif d'Amiens est compétent pour connaître des litiges entre les parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

Le représentant du SIAEVM :

Le :

A :

Le représentant de la Commune :

Le :

A :

Le représentant de la CCPS :

Le :

A :



CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE « Réouverture du Ru du Rhosne à Elincourt-Sainte-Marguerite »

Entre

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VALLEE DU MATZ (dit "le SIAEVM") ayant son siège à Mairie de Machemont – 21, rue de l'église - 60150 MACHEMONT, représenté par M. VIEL, Président, habilité par délibération du 25 Janvier 2018

Et

La commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite ayant son siège à Mairie, rue du Crotois – 60157 Elincourt-Sainte-Marguerite, représentée par M.HUYGEBART, en tant que Maire

Et

La Communauté de Communes du Pays des Sources (dit "la CCPS") ayant son siège à 12 Place St Crépin - 60310 Lassigny, représentée par M.MAHET, en tant que Président

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

Le ruisseau du Rhosne est le second affluent du Matz Il traverse le village d'Elincourt-Sainte-Marguerite. Le ru a fait l'objet de travaux dans le passé, notamment la pose de buses. Ces buses se sont effondrées dans la rue Fontenelle provoquant des inondations dans la parcelle de Mme Terrasson. Dans ce cadre, le Syndicat a engagé une étude puis des travaux afin de réouvrir le ruisseau.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la Mairie d'Elincourt Ste Marguerite et de la Communauté de Communes du Pays des Sources dans le cadre de l'opération suivante :

« Réouverture du Ru du Rhosne à Elincourt-Sainte-Marguerite »

Article 2 – Montants

Le coût de l'étude :

Pour cette étude, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accorde une subvention de 80% sur le TTC ; le SIAEVM ne récupère pas la TVA. Il reste donc 20% de la somme TTC à la charge de la Commune et de la CCPS.

Le montant de l'étude est de 11 985,00 €, la subvention est de 9 588,00 €.

Le reste à charge est de 2 397,00 € réparti comme suit :

- 1 198,50 € soit 50% du montant restant à charge TTC pour la Commune
- 1 198,50 € soit 50% du montant restant à charge TTC pour la CCPS

Le coût de l'étude topographique :

Pour cette étude, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accorde une subvention de 80% sur le TTC ; le SIAEVM ne récupère pas la TVA. Il reste donc 20% de la somme TTC à la charge de la Commune et de la CCPS.

Le montant de l'étude est de 1 560,00 €, la subvention est de 1 248,00 €.

Le reste à charge est de 312,00 € réparti comme suit :

- 156,00 € soit 50% du montant restant à charge TTC pour la Commune
- 156,00 € soit 50% du montant restant à charge TTC pour la CCPS

Le coût de l'étude d'approche hydraulique :

Pour cette étude, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accorde une subvention de 80% sur le TTC ; le SIAEVM ne récupère pas la TVA. Il reste donc 20% de la somme TTC à la charge de la Commune et de la CCPS.

Le montant de l'étude est de 1 800,00 €, la subvention est de 1 440,00 €.

Le reste à charge est de 360,00 € réparti comme suit :

- 180,00 € soit 50% du montant restant à charge TTC pour la Commune
- 180,00 € soit 50% du montant restant à charge TTC pour la CCPS

Le coût des travaux :

Les travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à 80% du TTC ; le SIAEVM ne récupère pas la TVA. Il reste donc 20% de la somme TTC à la charge de la Commune et de la CCPS.

Le montant des travaux est de 92 988,00 €, la subvention est de 74 391,00 €.

Le reste à charge est de 18 597,00 € réparti comme suit :

- 9 298,50 € soit 50% du montant restant à charge TTC pour la Commune
- 9 298,50 € soit 50% du montant restant à charge TTC pour la CCPS

Ces sommes sont données à titre indicatif et ne sont en aucun cas définitives. Seul le titre émis conformément à l'article 3 définira le restant à charge des deux structures citées à l'article 2.

En résumé :

Le reste à charge de la commune d'Elincourt Ste Marguerite est de :

- 10 833,00 € soit 50% du montant restant à charge TTC pour la totalité des actions

Le reste à charge de la Communauté de Communes du Pays des Sources est de :

- 10 833,00 € soit 50% du montant restant à charge TTC pour la totalité des actions

Article 3 - Paiement

La Commune et la CCPS recevront à l'issue des études et du règlement du solde des subventions, un titre récapitulatif mentionnant le reste à charge.

La Commune et la CCPS devront s'acquitter de la somme à payer à réception du titre de recette.

Article 4 – Résiliation

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée sans indemnité en cas de non réalisation du projet, objet de la présente.

Article 5 – Litiges

Le tribunal administratif d'Amiens est compétent pour connaître des litiges entre les parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

Le représentant du SIAEVM :

Le :

A :

Le représentant de la Commune :

Le :

A :

Le représentant de la CCPS :

Le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 28 MARS 2018.

L'an deux mil dix-huit, le 28 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Elisabeth DUMONT, Ghislaine GIRARDAT, Christian CARON, Daniel FORGET, Marc d'ARRENTIERES, Francis CORMIER, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Thierry FRAU.

Etaient absents : Philippe CARPENTIER, Bruno HUYGEBART, Jean-Pierre LEONARD, William PERRON.

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage : 20 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

DÉLIBÉRATION N° 2018-03-28-3

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Subventions aux manifestations locales

1*Ass « Neufvy Music »

Siège : Neufvy-sur-Aronde

L'association organisera le 16 juin 2018, de 16h00 à 1h00 sur la place du village un concert Pop Rock pour rassembler les villageois dans le cadre de la fête de la musique avec la participation de plusieurs groupes musicaux. Il s'agit de la 10^{ème} édition de cette manifestation. L'entrée est gratuite et une petite restauration/buvette est organisée pour recevoir les quelques 500 personnes attendues. Il s'agit du moment fort de l'animation de la commune de Neufvy-sur-Aronde.

500 €

2*Team Écouvillon T.E.A.

Siège : Élincourt-Sainte-Marguerite

L'association, créée en 2006, est affiliée à la Fédération Française de Triathlon. Elle a organisé le 28 octobre 2017, la première édition du « Trail Nocturne de la Montagne du Paradis » à la Base Nature et Rando d'Élincourt. 140 coureurs ont participé à cette course de 12 km ouverte à tous. Un lot a été offert à chaque participant.

281.92 €

2018/059

Conformément aux termes du règlement des subventions d'intérêt local adopté en Bureau Communautaire le 04/07/2012, le versement de la subvention, correspondant à 20% des dépenses effectivement réalisées, interviendra en totalité sur production d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées (avec copie des factures) à l'occasion de la manifestation.

Subvention aux manifestations d'intérêt communautaire

1-Ass « Sports et Loisirs d'Orvillers-Sorel »

Siège : Orvillers-Sorel

L'association organisera le 7 juillet 2018 sa traditionnelle fête du Rollot et des produits du terroir (fromage, charcuterie, fruits...). Il s'agit de la 14^{ème} édition. L'objectif est de promouvoir les produits régionaux et animer la vie du village en proposant une gratuité d'emplacement aux producteurs/exposants.

1 000 €

Conformément aux termes du règlement des subventions d'intérêt communautaire adopté en Bureau Communautaire le 21/03/2007, le versement de la subvention interviendra en deux temps ; 50% de la subvention est versée après accord du bureau, le reste de la subvention, soit les 50% restants, sera versé sous condition de fournir dans un délai de 6 mois après la réalisation du projet, le bilan financier de l'action et les copies des factures validées par le Trésorier et le Président de l'association. La subvention versée correspondra à 20% des dépenses effectivement réalisées.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** les dossiers présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour ~~le~~ **COMMUNES** en forme,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 28 MARS 2018.

L'an deux mil dix-huit, le 28 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Elisabeth DUMONT, Ghislaine GIRARDAT, Christian CARON, Daniel FORGET, Marc d'ARRENTIERES, Francis CORMIER, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Thierry FRAU.

Etaient absents : Philippe CARPENTIER, Bruno HUYGEBART, Jean-Pierre LEONARD, William PERRON.

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage : 20 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

DÉLIBÉRATION N° 2018-03-28-4

COMMERCIALISATION DE PARCELLES DU PAEI DE LA VALLEE DU MATZ

La commercialisation du Parc d'Activité Economique Intercommunal basé à Ressons-sur-Matz se développe.

L'entreprise FIDEC, dirigée par Mr IDEC a émis le désir de s'implanter sur le Parc d'Activités. Elle fabrique des emballages d'expédition en bois, sur demande. Actuellement en location, elle souhaite avoir ses propres bâtiments et créer sur les parcelles n°18 et 19 un bâtiment d'environ 1700 m² composés de bureaux, ateliers et cellule de stockage.

L'avis du service France Domaine en date du 09 juin 2016 estime à 15€ HT la valeur unitaire au m² des terrains viabilisés du Parc d'Activité Economique Intercommunal.

Aucun changement de circonstances de droit ou de fait concernant les conditions financières de la vente de parcelles du parc d'activité n'a justifié un nouvel avis à ce jour.

Au vu de l'avis du service France Domaine, le prix de vente a été fixé à 15€ HT le m².

Cependant, considérant que la parcelle n°19 d'une surface 4 267 m² est difficilement constructible par le fait que la ligne à Haute Tension passe au tiers de la parcelle sur toute la

2018/061

diagonale du terrain et rend donc presque 1/3 de la surface non constructible au vu du périmètre de sécurité imposé par ERDF, il est proposé de vendre cette parcelle n°19 au prix de 10 € HT le m²

Le détail des ventes proposées est donc le suivant :

Acheteur	Parcelles	Section cadastrale	N°	Adresse	Contenance (en m ²)	Tarif (en € HT)
SCI à constituer (M. IDEC)	18	ZK	102	Lieudit "Le Fond Madelon Duriez" Rue Madelon Duriez	6761	101 415
SCI à constituer (M. IDEC)	19	ZK	103	Lieudit "Le Fond Madelon Duriez" Rue Madelon Duriez	4 267	42 670

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** la vente des terrains référencés ci-dessus au prix de 15 € H.T. le m² pour la parcelle n°18 et 10 € HT le m² pour la parcelle n°19.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

